Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

———

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

———

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

———

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV/C/VII/14
Original: anglais/français
Date: 28 septembre 1973

UPOV

INTERNATIONALER VERBAND ZUM SCHUTZ VON PFLANZENZÜCHTUNGEN | UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES | INTERNATIONAL UNION FOR THE PROTECTION OF NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Septième session ordinaire

Geneve, du 10 au 12 octobre 1973

DENOMINATIONS VARIETALES

Rapport du Secrétaire général

1. Le Secrétariat a reçu, par lettre en date du 24 septembre 1973, le texte d'une Résolution adoptée le 24 mai 1973, à Malmö (Suède), par le Comité exécutif de la FIS (Fédération international du commerce des semences), à propos des dénominations variétales. Le texte de cette Résolution figure en annexe au présent document.

2. Le Conseil est invité à prendre connaissance de ladite Résolution.

/Suit une annexe/

56

Fédération Internationale du Commerce des Semences

LEIDSEKADE 88
AMSTERDAM - C.
TEL. 020 - 23 53 06

No.73-077

R E S O L U T I O N

concernant le problème de dénominations variétales, basée sur la Convention Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales de 1961, adoptée par le Bureau de la F.I.S. à sa réunion du 24 mai 1973 à Malmö (Suède), suite aux discussions au sein des Sections et du Conseil de la F.I.S.

- Considérant que la Fédération Internationale du Commerce des Semences (F.I.S.) a précisé son avis raisonné sur les Principes Directeurs Provisoires pour les Dénominations Variétales de l'U.P.O.V. dans sa déclaration no.72-085,
- considérant que la F.I.S. a été entendue à une audience organisée par l'U.P.O.V. le 6 décembre 1972 à Genève,
- considérant qu'à cette audience les organisations professionnelles concernées par le problème ont témoigné d'une unanimité complète d'opinions concernant les imperfections des principes directeurs suscités,
- considérant qu'il existe des doutes sur la question de savoir si les représentants à l'U.P.O.V. des Etats membres se rendent bien compte des conséquences pouvant résulter de l'adoption officielle de ces principes directeurs ou de principes légèrement modifiés qui ne répondraient pas aux besoins de l'industrie de semences,
- considérant que la F.I.S. a été informée d'une motion à ce sujet, adoptée le 22 mai 1973, également à Malmö, par l'ASSINSEL, motion qu'elle soutient entièrement,
- considérant que la F.I.S. reconnaît que l'exemple indiqué dans cette motion et concernant le mais est très clair, mais qu'il ne faut pas en déduire que le problème soit moins important pour d'autres espèces

LE BUREAU DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DU COMMERCE DES SEMENCES A ADOPTE LA RESOLUTION SUIVANTE

- d'attirer l'attention de l'U.P.O.V. et des autorités concernées sur le fait que les autorités représentées dans l'U.P.O.V. essaient systématiquement de

supprimer des procédures qui se sont avérées valables lors de leur application dans la pratique depuis bien des années, détruisant ainsi la base même des droits de protection des obtentions végétales

- d'informer l'U.P.O.V. et les autorités que le Bureau s'inquiète sérieusement sur ces développements (et quoique ce soit un sujet à part - sur les droits perçus qui sont souvent prohibitifs), introduisant des éléments inspirés par des considérations de règlements officiels sur les semences.
Le Bureau s'oppose à tout effort de modifier les idées originales formant la base de ce bon système, dont le seul objectif est de protégér la propriété intellectuelle dans le cadre de l'industrie de semences et le Bureau soutient tout effort d'élargir ce bon système international conférant la protection des droits des obtenteurs à leurs obtentions végétales

- d'avertir l'U.P.O.V. et les autorités pour le grand danger que plus de membres de l'industrie de semences se détournent des législations sur la protection des obtentions végétales, parce que l'Industrie Internationale de Semences n'a aucunement besoin de règlements internationaux supplémentaires sur les semences.

Malmö, le 24 mai 1973

Le Bureau de la F.I.S.:

Angel ANOS, Etc.Cusesa, Espagne
Dr.Carl-Ernst BUCHTING, Kleinwanzlebener Saatzucht AG, Rép.Féd.d'Allemagne
Victor DESPREZ, Ets.Fl.Desprez, France
Louis van ENGELEN, Van Engelen Zaden B.V., Pays-Bas
Wilfrid S. HOLLIWELL, the Holliwell Seed & Grain Co.Ltd, Royaume Uni
Robert JACOBSEN, D.L.F., Danemark
Dr.Rudy J. JORDAN, Kirchhoff & Co.(Pty) Ltd., Rép. d'Afrique du Sud
Georges LE CLAIR, Comptoir des Semences Svalöf, Belgique
Niccolò MORELLI, Morelli Vasco e Fizli s.n.c., Italie
John C. PATERSON, Pyne, Gould, Guinness Ltd., Nouvelle Zélande
Fred ROHNERT, Keystone Seed Co., Etats-Unis
Simon J.SLUIS, Royal Sluis, Pays-Bas
Tib SZEGO, Tib Szego Associates, Canada
Widar WEIBULL, W.Weibull A.B., Suède
Ernst ZIMMERLI, Eric Schweizer Samen AG, Suisse
Kenneth CHRISTENSEN (Président d'honneur), Northrup, King & Co.,Etats-Unis
André de VILMORIN, (Président d'honneur), G.N.I.S., France

/Fin de l'annexe
et du document/